

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente avril de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 17
<u>PRESENTS : 14</u>	MM. LAGARRIGUE Pierre, BANULS Cédric, DAURE Nicolas, DUTREICH Nicole, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, LIGONNIERE Vincent, MARTINIE Laurent, VILLEMUR Frédéric Mmes BENAZET Nadine, CAPOUL Sabine, LAFARGUE Claudine, NAUSSAC Frédérique, PERONNET Odile	
<u>ABSENTS : 5</u>	BELMONTE Josée : procuration à MARTINIE Laurent BOST Romain : procuration à BANULS Cédric TORILLON Martine : procuration à GALIAY Jean-Sébastien M. BOULINEAU Christophe et Mme DROCOURT Angélique excusés	

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme PERONNET Odile à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Voté à la majorité : abstention de Mme DUTREICH Nicole, absente le 8 avril 2025.

DELIBERATIONS

2025-29 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR ET GARONNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD GLOBAL

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peut être fixé, soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les Communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou à la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du Conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 86, et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4818	8
LHERM	3849	7
RIEUMES	3564	7
BERAT	3079	5
MARTRE-TOLOSANE	2388	4
STE FOY DE PEYROLIERES	2093	4
LE FOUSSERET	1875	3
BOUSSENS	1108	2
POUCHARRAMET	968	2
SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	927	2
MONDAVEZAN	899	2
PALAMINY	772	2
GRATENS	763	2
LABASTIDE-CLERMONT	682	2
CAMBERNARD	496	1
BEAUFORT	479	1
MARIGNAC-LASCLARES	476	1
LE PLAN	434	1
POUY-DE-TOUGES	432	1
COULADERE	413	1
PLAGNOLE	333	1
SAINT MICHEL	310	1
LAUTIGNAC	247	1
FRANCON	239	1
SANA	239	1
LUSSAN-ADEILHAC	238	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	226	1
FORGUES	217	1

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 41 26 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr

Page 2 sur 6

SAVERES	213	1
LAHAGE	205	1
MAURAN	203	1
MARIGNAC-LASPEYRES	199	1
MONTBERAUD	195	1
LE PIN-MURELET	166	1
MONTOUSSIN	130	1
MONTEGUT-BOURJAC	128	1
SAINT-ARAILLE	125	1
SENARENS	118	1
MONTGRAS	115	1
SAJAS	105	1
CASTIES-LABRANDE	95	1
PLAGNE	95	1
MONES	88	1
MONTCLAR DE COMMINGES	75	1
LESCUNS	74	1
FUSTIGNAC	71	1
POLASTRON	64	1
MONTASTRUC-SAVES	63	1
TOTAL	35 091	86

M. Le Maire ajoute que le conseil communautaire a déjà débattu, optant in fine pour un accord global en lieu et place du droit commun qui aurait porté le nombre de sièges à 75, soit un de moins pour Le Fousseret. Ce, en vue une répartition plus équitable, et un quorum davantage assuré. À noter que la population ici affichée est erronée, correspondant au début de mandat ; sans incidence néanmoins sur ladite répartition des sièges.

Approbation à l'unanimité.

2025-30 : AVENANT 1 A LA LETTRE DE MISSION CONTRACTUELLE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE ATTENANTE A LA RESTAURATION - SECURISATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune s'est dotée d'une maîtrise d'œuvre spécifique en vue la définition, l'organisation, l'engagement, l'accompagnement et l'achèvement des travaux indispensables à la restauration et à la sécurisation de l'église saint-Pierre-aux-Liens ; ce, via la société SPB (PETOT-BOTTIN, Architecte du patrimoine), associée à la société TAILLANDIER.

Le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe de cette maîtrise d'œuvre, suite à abandon de l'ancien prestataire, M. CLEMENT ; et avait validé la proposition de lettre de mission contractuelle : délibération 2024-50.

M. Le Maire informe l'assemblée que les deux titulaires ont depuis lors actualisé et finalisé l'Avant Projet-définitif en lien avec la Commune et ses partenaires techniques comme financiers, la Direction Régionale aux Affaires Culturelles en premier lieu. Il en ressort un estimatif fort différent, sur lequel adosser la poursuite de la mission octroyée à la maîtrise d'œuvre :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Tranche Ferme		Etudes APD :	1 144 000,00 €	TOTAL
		Etudes PRO / ACT:	850 000,00 €	
(Etudes toutes tranches + travaux TF)		Travaux TF :	330 000,00 €	
		Taux (études APD) :	11,35%	
		Taux (études PRO / ACT) :	11,35%	
		Taux (travaux) :	12,00%	
%	Eléments	Agence SPB	Cabinet Taillandier	Montants
10,00%	APS	-	-	-
15,00%	APD	13 634 €	5 842,98 €	19 476,60 €
15,00%	PRO	10 130 €	4 341,38 €	14 471,25 €
5,00%	ACT	3 377 €	1 447,13 €	4 823,75 €
10,00%	VISA	2 772 €	1 188,00 €	3 960,00 €
35,00%	DET	9 702 €	4 158,00 €	13 860,00 €
10,00%	AOR	2 772 €	1 188,00 €	3 960,00 €
100,00%	Total HT	42 386 €	18 165,48 €	60 551,60 €
	TVA 20 %	8 477 €	3 633,10 €	12 110,32 €
	Total TTC	50 863 €	21 798,58 €	72 661,92 €

Tranche Optionnelle 1		Travaux TO2 (HT) :	297 930,00 €	TOTAL
		Taux :	12,00%	
%	Eléments	Agence SPB	Cabinet Taillandier	
		Montants HT		
10,00%	VISA	2 503 €	1 072,55 €	3 575,16 €
35,00%	DET	8 759 €	3 753,92 €	12 513,06 €
10,00%	AOR	3 575 €	1 072,55 €	4 647,71 €
55,00%	Total HT	14 837 €	5 899,01 €	20 735,93 €
	TVA 20 %	2 967 €	1 179,80 €	4 147,19 €
	Total TTC	17 804 €	7 078,82 €	24 883,11 €

Tranche Optionnelle 2		Travaux TO3 (HT) :	221 910,00 €	TOTAL
		Taux :	12,00%	
%	Eléments	Agence SPB	Cabinet Taillandier	
		Montants HT		
10,00%	VISA	1 864 €	798,88 €	2 662,92 €
35,00%	DET	6 524 €	2 796,07 €	9 320,22 €
10,00%	AOR	2 663 €	798,88 €	3 461,80 €
55,00%	Total HT	11 051 €	4 393,82 €	15 444,94 €
	TVA 20 %	2 210 €	878,76 €	3 088,99 €
	Total TTC	13 261 €	5 272,58 €	18 533,92 €

	Agence SPB	Cabinet Taillandier	TOTAL
Total HT	68 274 €	28 458,31 €	96 732,46 €
TVA 20 %	13 655 €	5 691,66 €	19 346,49 €
Total TTC	81 929 €	34 149,97 €	116 078,96 €

M. Le Maire ajoute que le Conseil municipal se prononce en ce cas plus que les taux que sur les montants, ces derniers étant appelés à varier encore, dans un sens ou dans l'autre.

Approbation à l'unanimité.

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

2025-31 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

M. Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de doter le Service Technique d'une balayeuse adaptée au nettoyage appropriée de la voie publique, tant de la chaussée que des trottoirs.

Cette acquisition figure au Budget Primitif 2025. Elle doit être réalisée via la centrale d'achat public UGAP, sur la base du devis en annexe de la présente, pour un montant de 75 147.21 € HT / 90 177.13 € TTC.

Afin de la faciliter au plan financier, M. Le Maire propose de solliciter une subvention spécifique auprès du Conseil départemental de Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de Territoire conclu entre les deux parties. Ce, à hauteur maximale de 40% du coût HT.

M. BANULS ajoute que :

- la balayeuse envisagée se doit d'être maniable, pour bien passer dans tout le village,
- le devis inclut un contrat d'entretien fortement conseillé pour pareil matériel,
- la consultation d'une autre prestataire a abouti à un devis plus onéreux,
- passer par l'UGAP permet à la fois d'échapper à la procédure lourde d'appel d'offres, et d'obtenir les meilleurs rapports qualité-prix.

En réponse à Mme CAPOUL sur le type d'engin, il précise que la balayeuse envisagée dispose d'un aspirateur, d'un 3^{ème} bras pour nettoyer plus loin, et d'un jet haute-pression.

En réponse à M. FRONTEAU sur l'utilité réelle, au quotidien, de cet engin, ainsi que son entretien, il précise que l'usage sera forcément fréquent en début de mise en service, le temps de nettoyer les espaces publics en profondeur et de constituer de la sorte une base saine ; puis il s'allégera automatiquement, tout en restant conséquent, d'autant plus qu'il inclura du désherbage ainsi évité à la main, sans compter la nécessité de passages récurrents sur la nouvelle place de la Halle, en vue de la maintenir propre et agréable en toutes circonstances (laveuse actuelle non-adaptée).

M. Le Maire ajoute que l'intérêt de l'engin réside dans une manipulation par un seul agent, libérant du temps pour les autres, ainsi mobilisables sur les multiples tâches pour lesquelles ils se retrouvent souvent en sous-effectif au fil des arrêts et autres absences ; d'autant plus de temps libéré que la balayeuse préviendra et limitera aussi certaines de ces tâches, comme le ramassage des feuilles mortes. Et M. BANULS d'ajouter à son tour que la cabine est climatisée, d'où une exploitation possible en toute saison, même en cas de fortes chaleurs.

En réponse à Mme CAPOUL, M. BANULS confirme l'organisation d'une formation au bon emploi de l'engin ainsi acquis ; à M. FRONTEAU sur l'option de la location, l'intérêt supérieur de l'achat qui, d'une part, est subventionnable (contrairement à la location), et d'autre part, amortissable rapidement, sans compter la difficulté de trouver un loueur à proximité ; et enfin à Mme PERONNET, le côté neuf de la balayeuse.

Approbation à l'unanimité.

INFORMATION ET AVIS

- **Point financier** : à transmettre avec le compte-rendu.
- **Actualités de la Communauté de Communes Cœur de Garonne / 3CG** : quelques commissions seulement, dont les comptes-rendus ne sont pas encore disponibles.
- **Acquisition et distribution de pièges à frelons asiatiques** : proposition intéressante d'une société locale spécialisée, en Bureau des Maires de la 3CG, retenue par M. Le Maire en vue de couvrir la commune (portée de 500 mètres par piège) via une campagne d'incitation sur Intramuros.
- **Organisation de la fête (vendredi 1^{er} août au lundi 4 août 2025) et de la foire (samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025)** : toutes deux se dérouleront au cœur et autour de la place de la Halle, comme vu et conclu avec les différentes parties prenantes. À noter l'installation prochaine de colonnes enterrées aux pieds de l'église : travaux prévus fin mai, en remplacement des récupérateurs aériens, maintenus mais décalés le temps de ces travaux.
- **Point sur les travaux en cours** :
Place de la Halle : remplacement de 28 poteaux d'ici fin mai, afin de les rendre réellement amovibles. À la charge exclusive de l'entreprise fautive. La Commune récupérera les anciens, pour une réutilisation éventuelle.
Salle sportive du Picon / dojo : restent peintures et pose au sol, puis retour des tapis depuis les écoles.
- **Point santé** : retour enfin positif du chasseur de tête, M. GARCIA, suite à visio prometteuse de 2 dames médecins généralistes avec le Docteur ABOU DAYE. Sans garantie toutefois. À suivre.

Levée de la séance à 21h18.

Fait au Fousseret, le 9 mai 2025.

M. Le Maire, Pierre LAGARRIGUE



Secrétaire de séance, Mme Odile PERONNET

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mme Odile Peronnet, is written below the text.

ANNEXES

Annexe 1 : Devis pour balayeuse

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.